

JOURNAL OFFICIEL

DU TERRITOIRE DU TOGO

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
Togo, France et Colonies . . .	900 fr.	500 fr.
Etranger	1200 fr.	650 fr.

Prix de numéro { Au comptant, à l'imprimerie : 50 fr.
Par porteur ou par la poste :
Togo, France et Colonies : 65 fr.
Etranger : Port en sus.

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces, s'adresser au Directeur de l'École Professionnelle de la Mission Catholique de LOMÉ, TOGO.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des 4 trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

la ligne	50 f
Minimum	200 f
Chaque annonce répétée : moitié prix ; minimum	200 f

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en caractères plus petite que ceux du texte du Journal.

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

(Avis et communications)

Domaines (Adjudication aux enchères publiques) 1

PARTIE NON OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Service des domaines

Avis d'Adjudication aux enchères publiques

Il sera procédé le Lundi 13 Août 1956 à 10 heures du matin en la salle des audiences du Tribunal du 2^e Degré d'Anécho à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur de l'immeuble ci-après désigné situé à : Kpemé, Cercle d'Anécho.

Terrain Rural non bâti d'une superficie de Soixante Hectares environ, appartenant au Domaine Privé du Territoire, pour une plus grande contenance de 175 Hectares 92 Ares 05 Centiares, faisant l'objet du Titre Foncier N° 44 du Territoire du Togo.

Vente sous la condition expresse d'installation d'une Entreprise de traitement de Phosphate du Togo

(Autorisation du Commissaire de la République
en Conseil de Gouvernement en date du 7 juin 1956):

Mise à Prix : 5.000.000 de Francs.

(Cinq Millions de Francs)

Le prix principal et les frais accessoires seront payables à la Caisse du Receveur des Domaines à Lomé dans les huit jours qui suivront la notification de l'Adjudication.

Les personnes désireuses de prendre part à l'adjudication devront obligatoirement en aviser par Lettre M. l'Administrateur, Commandant le Cercle d'Anécho dans le délai de Deux Mois à compter du jour où l'avis annonçant la vente a paru au Journal Officiel du Territoire.

Le Cahier des Charges est déposé :

à Lomé : au Bureau des Domaines

à Anécho : au Bureau du Cercle.

Pour consultation du plan et tous renseignements s'adresser au Bureau des Domaines à Lomé.

Lomé, le 7 Juin 1956:

Le Receveur des Domaines;

Marc DARNOIS.